



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.25  
15 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 95 d) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Philippines\* : projet de résolution

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la validité toujours actuelle du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement<sup>1</sup>, qui a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et que l'Assemblée a entériné dans sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, puis réaffirmé dans sa résolution 44/14 A du 26 octobre 1989,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>2</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>3</sup>, l'Engagement de Carthagène<sup>4</sup>, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

<sup>2</sup> Résolution S-18/3, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>4</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies : numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

développement à sa huitième session, les recommandations et décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier celles figurant dans Action 21<sup>5</sup>, ses résolutions 46/165 du 19 décembre 1991 et 48/179 du 21 décembre 1993, ainsi que les résolutions et décisions des organes et organismes des Nations Unies concernant la science et la technique au service du développement,

Consciente de la contribution vitale que la science et la technique, y compris les techniques nouvelles et naissantes, apportent à la relance de la croissance économique et du développement, en particulier dans les pays en développement, et soulignant qu'il importe de suivre les innovations scientifiques et techniques et leurs incidences sur la société, du point de vue de la production, de l'emploi et de la compétitivité internationale, en particulier dans les pays en développement,

Considérant qu'il est important pour les pays en développement d'avoir accès à la science et à la technique pour pouvoir améliorer leur productivité et leur compétitivité sur le marché mondial, et soulignant qu'il faut promouvoir, faciliter et financer l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et connaissances techniques connexes et leur transfert, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris concessionnelles et préférentielles, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement,

Soulignant qu'il importe de continuer à promouvoir la création de capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement afin de permettre à ceux-ci de participer aux progrès rapides de la science et de la technique, d'en profiter et d'y contribuer,

Considérant que les techniques de l'information sont des conditions préalables importantes pour la planification, le développement et la prise de décisions dans le domaine de la science et de la technique, et considérant également qu'elles ont des incidences profondes sur la société,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central dans les efforts visant à promouvoir la coopération dans le domaine de la science et de la technique et à favoriser l'octroi d'un appui et d'une assistance accrue aux pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs définis en la matière par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rendant hommage à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour le travail qu'elle accomplit en favorisant la création de capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement, et considérant qu'elle joue un rôle unique en tant qu'organe chargé à l'échelle

---

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

mondiale d'examiner les questions relatives à la science et à la technique, de mieux faire comprendre les politiques de la science et de la technique au service du développement et de formuler des recommandations et des directives concernant les questions scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies, le tout dans l'optique du développement,

Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer encore, dans le contexte de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir prochainement, le rôle de la Conférence dans le domaine de la science et de la technique,

Se déclarant préoccupée par l'insuffisance persistante des ressources qui servent à promouvoir la science et la technique au service du développement,

Considérant que les gouvernements ainsi que les organes régionaux et internationaux doivent prendre les mesures voulues pour que les femmes puissent avoir un meilleur accès à la science et à la techniques et participer aux activités scientifiques et techniques, en particulier celles où elles ne sont pas représentées ou sont sous-représentées,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application du programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997<sup>6</sup>, concernant la science et la technique au service du développement,

1. Fait siennes les résolutions et décisions pertinentes que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond de 1995 sur la base du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa deuxième session<sup>7</sup>;

2. Réaffirme que la création de capacités scientifiques et techniques dans les pays en développement devrait rester au nombre des questions prioritaires pour l'Organisation des Nations Unies et demande instamment que la coopération internationale soit intensifiée et amplifiée afin de permettre aux pays en développement de se doter de capacités scientifiques et techniques endogènes, y compris la capacité d'utiliser les innovations scientifiques et techniques de provenance étrangère ainsi que de les modifier et de les adapter aux besoins locaux;

3. Demande à la communauté internationale, en particulier aux pays développés et aux organisations internationales, de remplir tous les engagements qu'ils ont pris au chapitre 34 d'Agenda 21<sup>5</sup>, notamment ceux qui concernent l'accès effectif des pays en développement aux techniques écologiquement rationnelles et leur transfert, y compris les techniques nouvelles et naissantes et les techniques détenues par des entreprises publiques, à des conditions concessionnelles et préférentielles, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins

---

<sup>6</sup> A/50/649.

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 11 (E/1995/31).

particuliers des pays en développement, afin de permettre à ces pays de s'acquitter des diverses tâches que suppose le développement;

4. Souligne qu'il est urgent de renforcer le rôle vital de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, en particulier en donnant des conseils efficaces quant aux orientations générales et en améliorant la coordination, notamment en ce qui concerne la coopération internationale touchant la prospective, le suivi et la prévision technologiques;

5. Demande aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'oeuvrer en coordination à l'établissement d'un catalogue des techniques éprouvées afin de permettre aux pays en développement de faire des choix technologiques rationnels parmi les techniques de pointe;

6. Demande à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Commission du développement durable de continuer à coordonner efficacement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'action qu'elles mènent en application de leurs mandats respectifs;

7. Prend note des faits nouveaux intervenus à la réunion consultative concernant le regroupement des ressources pour la science et la technique au service du développement et se félicite de la recommandation du Conseil économique et social tendant à ce que la Commission de la science et de la technique au service du développement serve de cadre à des échanges de vues et à une interaction entre partenaires de différents réseaux et mécanismes de coordination;

8. Réaffirme qu'il importe que des ressources financières adéquates soient versées de manière continue et assurée afin qu'il soit possible de promouvoir la science et la technique au service du développement, en particulier la création de capacités endogènes dans les pays en développement en fonction de leurs priorités;

9. Note avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général comme suite au paragraphe 6 de sa résolution 48/179 et l'invite à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment à étudier la possibilité d'organiser un regroupement plus efficace des ressources au sein des organismes du système des Nations Unies, des institutions financières multilatérales, des banques régionales de développement et des organismes de financement bilatéraux, pour assurer la pleine application du programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, concernant la science et la technique au service du développement, et la mise en oeuvre des activités prévues pour l'exercice biennal 1996-1997 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, conformément aux divers mandats qu'elle lui a confiés dans ses résolutions pertinentes;

10. Considère qu'il est important que les pays en développement coopèrent entre eux dans le domaine de la science et de la technique en s'appuyant sur leurs complémentarités, et qu'il est nécessaire de les aider dans cette voie grâce à la création de centres nationaux pour la technologie et l'information dans les pays en développement, ou au renforcement des centres existants, et à l'établissement de réseaux aux niveaux régional, sous-régional, interrégional et

mondial afin de promouvoir la recherche technologique ainsi que l'élaboration de techniques et leur diffusion parmi les pays en développement, et demande instamment aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations et programmes internationaux, régionaux et sous-régionaux de soutenir toujours davantage ces efforts par une aide technique et financière;

11. Se félicite que le Conseil économique et social ait approuvé la décision prise par la Commission de la science et de la technique au service du développement de retenir la question des technologies de l'information comme principal thème de fond de ses travaux durant la période d'intersessions 1995-1997 et de créer des groupes d'étude ou groupes de travail chargés d'analyser et d'approfondir des questions se rapportant aux technologies de l'information et à leurs incidences sur le développement, et de formuler des recommandations concernant ces questions;

12. Prend note de la décision du Conseil économique et social d'inviter la Commission de la science et de la technique au service du développement, profitant de l'occasion que représente le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne en 1979, à envisager les moyens d'élaborer une vision commune de la contribution que la science et la technique pourraient apporter au développement;

13. Souligne le rôle important que le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, devrait jouer en stimulant la création de capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement, et demande à tous les pays qui sont en mesure de le faire de verser à ce Fonds des contributions généreuses;

14. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

-----